



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 19 MARS 2015

**SPECIAL N ° 10 - MARS 2015**

DRFiP

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2015075-0003 - Arrêté préfectoral n ° 2015075-0003 donnant délégation de signature à Monsieur Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ..... 1



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2015075-0003 donnant délégation de signature à Monsieur Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;  
Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;  
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le décret du 18 avril 2013 nommant M. Louis LE FRANC Préfet de l'Aude ;  
Vu le décret du 10 mars 2015 par lequel M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, est nommé Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;  
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;  
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Art. 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Michel RECOR, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et


à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude.

**Art. 2.** - M. Michel RECOR, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Aude, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Aude aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015.

**Art. 4.** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 18 MARS 2015

Le Préfet,  


Louis LE FRANÇ